



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV167 - 28 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015204-0046 - Arrêté n° 15-773 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris
- 2015204-0047 - Arrêté n° 15-774 modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne
- 2015204-0048 - Arrêté n° 15-697 modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines
- 2015204-0049 - Arrêté n° 15-770 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne
- 2015201-0053 - Arrêté n° 15-775 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine
- 2015204-0050 - Arrêté n° 15-776 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne
- 2015204-0051 - Arrêté n° 15-766 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise
- 2015204-0053 - Arrêté n° 15-767 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée «Prévention» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015204-0054 - Arrêté n° 15-768 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015204-0055 - Arrêté n° 15-769 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée «Organisation des soins» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015240-0004 - Arrêté n° 15-810 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis
- 2015237-0011 - ARRETE N° 2015-252 Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 64 places à l'ESAT Jean-Claude Bonnet sis 57/59 rue Patay à Paris 13ème
géré par l'association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés (ANRH)
- 2015237-0012 - ARRETE N° 2015-251 Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places du SESSAD Les Tout Petits sis 25-27 rue Borrego Paris 20ème géré par l'association Les Tout Petits
- 2015190-0045 - DECISION N°DOSMS/2015/229 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean-Noël BUY
- 2015190-0046 - DECISION N°DOSMS/2015/232 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une troisième année, de Monsieur le Professeur Patrice DEGOULET
- 2015190-0047 - DECISION N°DOSMS/2015/231 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une troisième année, de Madame le Professeur Danielle GINISTY
- 2015190-0048 - DECISION N°DOSMS/2015/235 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean-Noël HUGUES
- 2015190-0049 - DECISION N°DOSMS/2015/230 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une troisième année, de Monsieur le Professeur Gérard PONS
- 2015190-0050 - DECISION N°DOSMS/2015/234 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean Paul RICHALET
- 2015190-0052 - DECISION N°DOSMS/2015/233 rejetant la demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean AZERAD
- 2015190-0053 - DECISION N° DOSMS/2015/228 portant nomination des consultants pour l'année 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIA AF)

2015240-0005 - arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Roche Guyon pour la période 2015-2033

2015239-0008 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015239-0006 - décision DRIEA IF n° 2015-1-1070 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015240-0008 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Empreintes Urgence Temporis" PONTAULT COMBAULT (77340)

2015240-0009 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Empreintes Insertion" PONTAULT COMBAULT (77340)

2015240-0010 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizon stabilisation" MEAUX(77334)

2015240-0011 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Le Rocheton"

2015240-0012 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77" (77550 LIMOGES FOURCHES)

2015240-0013 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizon insertion" MEAUX(77334)

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015231-0016 - décision de préemption n° 1500039 (CHILLY MAZARIN)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0046

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-773 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 15-773

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes âgées :**

c) - en tant que titulaire : Monsieur Vincent PARIS, chargé de mission- Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FEHAP), en remplacement de Monsieur Vincent KAUFMAN

- **Au titre des personnes handicapées :**

b) - en tant que titulaire : Madame Marie-Hélène ABEILLE, Directrice de l'OHT (FEHAP), en remplacement du Docteur Pascal CACOT

11) Pour les personnalités qualifiées :

- **en tant que titulaire :** Docteur Pascal CACOT

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0047

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-774 modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

Arrêté n° 15-774

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

c) pour les représentants des communes :

- c1) - en tant que titulaire** : Monsieur Christian LANTENOIS, maire de Rebais
- **en tant que suppléante** : Madame Anne DUMAINE, maire de Penchard
- c2) - en tant que titulaire** : Monsieur Michel BISSON, maire de Lieusaint
- **en tant que suppléant** : Monsieur Yannick GUILLO, maire de Saint-Ouen-en-Brie

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0048

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-697 modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 15-697

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

c) pour les représentants des communes :

c 1) - en tant que titulaire : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Marie TETART, maire de Houdan

c 2) - en tant que titulaire : Monsieur Guy MALANDAIN, maire de Trappes

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude HUSSON, maire de Saint-Arnoult en Yvelines

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0049

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-770 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 15-770

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

c)- Pour les représentants des Conseils Départementaux :

c1) - en tant que titulaire : Madame Françoise MARHUENDA
- en tant que suppléante : Madame Sylvie GIBERT

c2) -en tant que titulaire : Monsieur Dominique FONTENAILLE
-en tant que suppléante : Madame Marjolaine RAUZE

d) - Pour les représentants des communes :

d 1) - en tant que titulaire : Monsieur Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge
- en tant que suppléante : Madame Geneviève BESSE, adjointe au maire d'Epinay-sur-Orge

d 2) - en tant que titulaire : Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine
-en tant que suppléant : à désigner

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015201-0053

Signé le lundi 20 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-775 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

Arrêté n° 15-775

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

- **c) pour les représentants des communes:**

- c 1) - en tant que titulaire** : Madame Alexandra FOURCADE, adjointe au maire de Neuilly-sur-Seine
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Xavier PINTA, conseiller municipal de La Garenne-Colombes
- c 2) - en tant que titulaire** : Monsieur François PAYEN, adjoint au maire de Bagneux
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Antonio OLIVEIRA, adjoint au maire de Malakoff

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0050

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-776 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

Arrêté n° 15-776

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

c) Pour les représentants de communes :

- c 1) - en tant que titulaire** : Monsieur Jacques Jean-Paul MARTIN, maire de Nogent-sur-Marne
 - **en tant que suppléant** : Madame Chantal LETOUZEY, adjointe au maire de Nogent-sur-Marne
- c 2) - en tant que titulaire** : Madame Françoise GARCIA, conseillère municipale déléguée de Fontenay-sous-Bois
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Jérôme GIBLIN, conseiller municipal délégué du Kremlin-Bicêtre

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0051

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-766 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 15-766

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

3) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

c) -en tant que suppléante : Madame Gwénaelle GUILLIOU, Directrice de l'ANPAA 95, en remplacement de Monsieur Nicolas TRAVET

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

c) - Pour les représentants des communes :

c 1) -en tant que titulaire : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

-en tant que suppléant : Monsieur Serge BIGUENET, adjoint au maire d'Andilly

c 2) -en tant que titulaire : Monsieur Marc ANICET, adjoint au maire de Gonesse

- en tant que suppléante : Madame Sandrine PERRONET, adjointe au maire de Sarcelles

d)- Pour les représentants des Conseils Départementaux :

d1) -en tant que titulaire : Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale en charge de la commission d'Appel d'Offres

-en tant que suppléante : Madame Laetitia BOISSEAU, conseillère départementale en charge des séniors

d2) -en tant que titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS, 10^{ème} vice-présidente déléguée au handicap

-en tant que suppléante : Madame Aurore JACOB, conseillère départementale en charge de la santé

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0053

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-767 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée «Prévention» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-767

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

4) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Bruno BAHIN, Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France, en remplacement de Monsieur Hervé BILLET
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0054

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-768 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-768

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) Pour les Conseils Départementaux :

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (77)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Laurence PICARD, 7ème vice-présidente en charge des solidarités.
- **ou son représentant suppléant** : Madame Isabelle RECIO, Conseillère départementale, déléguée du Président, en charge du handicap et de la dépendance.

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Véronique BERGEROL, conseillère départementale déléguée
- **ou son représentant suppléant** : Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale des Hauts-de-Seine

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise (95)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Emilie IVANDEKICS, 10ème vice-présidente déléguée au handicap, en remplacement de Monsieur Thierry SIBIEUDE.

d) Pour les représentants de communes :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvone BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency
- **en tant que suppléante** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice Déléguée du service régional Ile-de-France- Association Française contre les Myopathies-Téléthon en remplacement de Madame Maryse COSQUER.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°14-697 relatif au collège des représentants des conférences de territoire est modifié comme suit :

- **en tant que suppléante** : Supprimer Madame Alexandra FOURCADE

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives:

- Union Régionale CFTC Ile-de-France :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MATEO.
- **en tant que suppléante :** Madame Carole COGNARD, en remplacement de Monsieur Bernard HAYAT.

Article 5 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **en tant que suppléant :** Monsieur Frédéric DOS, Directeur Général de l'association HEVEA (Vivre et Habiter autrement) (FEGAPEI), en remplacement de Monsieur Alberto SERRANO.

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **en tant que titulaire :** Supprimer Madame Patricia CORDEAU.

Article 6 : L'article 8 relatif au collège des personnalités qualifiées est modifié comme suit :

- Supprimer Docteur Laurent EL GHOZI

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015204-0055

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-769 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée «Organisation des soins» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 15-769

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des représentants des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

1) **Un des représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique** :

1b - en tant que suppléante : Madame Patricia CORDEAU, Directrice Déléguée-Service Régional Ile-de-France- AFM Téléthon, en remplacement de Madame Maryse COSQUER.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0004

Signé le vendredi 28 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-810 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 15-810

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

d) au titre des autres professionnels de santé :

- **en tant que suppléant** : Monsieur René MAAREK-URPS Pharmaciens, en remplacement de Madame Mireille VALLAT

8) Pour les représentants des usagers :

- **a) au titre des associations agréées :**

a2) - en tant que suppléant : Monsieur Lucien PETOT, vice-président de l'UNAFAM 93.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 28 Août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0011

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-252 Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 64 places à l'ESAT Jean-Claude Bonnet sis 57/59 rue Patay à Paris 13ème géré par l'association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés (ANRH)

ARRETE N° 2015 - 252
Portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 64 places
à l'ESAT Jean-Claude Bonnet sis 57/59 rue Patay à Paris 13^{ème}
géré par l'association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine
des Handicapés (ANRH)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 , L313-1, L314-3 et suivants
- VU** le Code de la Santé Publique
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France
- VU** l'arrêté n°2014-249 en date du 23 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT Jean-Claude Bonnet de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité vers l'ANRH
- VU** la demande de l'association ANRH visant à l'extension de 4 places de l'ESAT Jean-Claude Bonnet

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap ayant acquis une lésion cérébrale et des personnes ayant un handicap psychique sur le département de Paris

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 47 600 euros

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places de l'ESAT Jean-Claude Bonnet sis 57/59 rue Patay à Paris 13^{ème} destiné à des personnes adultes souffrant de handicap mental/psychique et cérébro-lésées traumatisés crâniens, âgés de 18 à 60 ans est accordée à l'association ANRH dont le siège social est situé 17 impasse Truillot à Paris 11^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Jean-Claude Bonnet est de 64 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 037 988

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 010 et 438

N° FINESS du gestionnaire : 750 710 451

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0012

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-251 Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places
du SESSAD Les Tout Petits sis 25-27 rue Borrego Paris 20ème géré par l'association
Les Tout Petits

ARRETE N° 2015 - 251
Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places
du SESSAD Les Tout Petits sis 25-27 rue Borrego Paris 20^{ème}
géré par l'association Les Tout Petits

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1,
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017,
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,
- VU** le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2009-2013
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-211 en date du 4 décembre 2012 autorisant la création d'un SESSAD de 30 places pour enfants souffrant d'épilepsie et/ou de polyhandicap géré par l'association Les Tout Petits,
- VU** la demande de l'association Les Tout Petits visant à l'extension de la capacité de 9 places du SESSAD Les Tout Petits,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale,

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2009-2013,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre au titre de l'enveloppe handicap rare à hauteur de 352 000 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de la capacité de 9 places supplémentaires du SESSAD Les Tout Petits sis 25-27 rue Borrego Paris 20^{ème} est accordée à l'association Les Tout Petits dont le siège social est situé 5 rue de Cernay 91 470 Les Molières.

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD Les Tout Petits est de 39 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 054 058

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 05

Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 910 707 769

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0045

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/229 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean-Noël BUY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** la demande de nomination afin d'obtenir pour une deuxième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Noël BUY (Hôpital Hôtel Dieu) ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Jean-Noël BUY consiste à renforcer la filière de soins ville-hôpital concernant les aspects radiologiques de la prise en charge du patient ;

Considérant que le rapport d'activité de la première année n'est pas concluant et qu'il n'est pas démontré d'apport particulier pour l'établissement lors de la seconde année de consultanat envisagée ; que l'organisation mise en place correspond à la relation normale entre le service hospitalier et les médecins des secteurs ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une seconde année de consultanat proposé par le Professeur Jean-Noël BUY ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Noël BUY est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0046

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/232 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une troisième année, de Monsieur le Professeur Patrice DEGOULET

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/232

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** la demande de nomination afin d'obtenir pour une troisième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Patrice DEGOULET (Hôpital Européen Georges Pompidou) ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Patrice DEGOULET consiste à réaliser une évaluation multicentrique de l'impact des systèmes d'information cliniques sur l'efficacité des hôpitaux et la qualité des soins ;

Considérant qu'au regard du rapport d'activité et du bilan des deux premières années, le projet de consultanat n'a pas fait ses preuves ; que par ailleurs, les services de l'AP-HP mènent déjà un projet identique suite à un appel à projet national ; que par conséquent, il n'y a pas lieu de poursuivre et financer une activité redondante ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une troisième année de consultanat proposé par le Professeur Patrice DEGOULET ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une troisième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Patrice DEGOULET est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0047

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/231 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une troisième année, de Madame le Professeur Danielle GINISTY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU la demande de nomination afin d'obtenir pour une troisième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Madame le Professeur Danielle GINISTY (Hôpital Necker Enfants Malades) ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Madame le Professeur Danielle GINISTY consiste à prendre en compte la santé orale des enfants en situation de handicap et/ou porteurs d'une maladie rare en intégrant un programme personnalisé de santé orale dans leur parcours de soins ;

Considérant que le rapport d'activité transmis Madame le Professeur Danielle GINISTY ne fait mention d'aucune précision suffisante sur l'existence de programmes et objectifs particuliers pour la troisième année ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une troisième année de consultanat proposé par le Professeur Danielle GINISTY ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une troisième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Madame le Professeur Danielle GINISTY est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0048

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/235 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean-Noël HUGUES

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/235

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** la demande de nomination afin d'obtenir pour une deuxième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Noël HUGUES (Hôpital Jean Verdier) ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Jean-Noël HUGUES consiste maintenir l'activité d'aide médicale à la procréation et soutenir le développement du projet loco-régional de préservation de la fertilité féminine;

Considérant que le bilan de cette première année n'est pas concluant et ne met en évidence aucun objectif et perspectives au bénéfice de l'établissement ;

Considérant qu'il a été mis en place une commission de la CME pour créer une plateforme de prise en charge de la préservation et la fertilité sur la région Ile-de-France et que de fait ce projet est développé sans concertation ; que par conséquent, il n'y a pas lieu de poursuivre et financer une activité redondante ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une seconde année de consultanat proposé par le Professeur Jean-Noël HUGUES ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Noël HUGUES est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0049

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/230 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une troisième année, de Monsieur le Professeur Gérard PONS

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/230

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU la demande de nomination afin d'obtenir pour une troisième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Gérard PONS (Hôpital Cochin) ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Gérard PONS consiste à poursuivre la réalisation de cinq projets européens et trois projets nationaux pour l'évaluation de médicaments chez l'enfant ;

Considérant que le bilan des deux premières années ne démontre pas d'apport direct pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ; que la mission de consultanat concerne des projets nationaux et internationaux, sans lien direct avec l'établissement ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une troisième année de consultanat proposé par le Professeur Gérard PONS ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une troisième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Gérard PONS est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0050

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/234 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean Paul RICHALET

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/234

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** la demande de nomination afin d'obtenir pour une deuxième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Paul RICHALET (Hôpital Avicenne) ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Jean-Paul RICHALET consiste à sensibiliser la population médicale, les patients et le personnel hospitalier aux bienfaits de l'activité physique ;

Considérant que la première année a consisté en un état des lieux sans analyse d'opportunité d'un développement d'activités physiques dans les hôpitaux ; que le bilan de cette première année n'est pas concluant et ne met en évidence aucune perspective au bénéfice de l'établissement ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une seconde année de consultanat proposé par le Professeur Jean-Paul RICHALET ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Jean-Paul RICHALET est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0052

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N°DOSMS/2015/233 rejetant la demande de nomination de consultant,
pour une deuxième année, de Monsieur le Professeur Jean AZERAD

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N°DOSMS/2015/233

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** la demande de nomination afin d'obtenir pour une deuxième année la qualité de consultant des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, présentée par Monsieur le Professeur Jean AZERAD (Hôpital Pitié Salpêtrière) ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 15 juin 2015 ;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Jean AZERAD consiste à piloter la mise en place d'une nouvelle profession de santé à l'APHP (diplôme d'état d'assistant dentaire) ;

Considérant que l'objectif du consultant visant à la mise en place d'un diplôme d'état d'assistant dentaire ne répond à aucun besoin spécifique de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ; que la mise en place de ce diplôme d'Etat est prévue par le projet de loi de modernisation de notre système de santé ;

Considérant que par ailleurs, le rapport d'activité de la première année de consultanat n'est pas concluante avec un manque de transversalité et la mise en évidence du caractère aléatoire de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'au regard de ces constats, le projet d'une seconde année de consultanat proposé par le Professeur Jean AZERAD ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'AP-HP ;

DECIDE

- Article 1:** La demande de nomination de consultant, pour une deuxième année, afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2015, présentée par Monsieur le Professeur Jean AZERAD est rejetée.
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015190-0053

Signé le jeudi 09 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° DOSMS/2015/228 portant nomination des consultants pour l'année
2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
DECISION N° DOSMS/2015/228

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Établissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou de demande de renouvellement de consultanat par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1: A compter du 1^{er} septembre 2015, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée de un an:

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre :
 - Madame le professeur Marie-Cécile VACHER-LAVENU
 - Monsieur le professeur Dominique CHOUDAT
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest :
 - Monsieur le professeur Michel DESNOS
 - Madame le professeur Anne-Marie FISCHER
 - Monsieur le professeur Laurent GUTMANN
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Necker Enfants Malades:
 - Madame le professeur Marie-Paule VAZQUEZ
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire La Pitié- Salpêtrière Charles-Foix :
 - Monsieur le professeur Jean CHASTRE
 - Monsieur le professeur Laurent HANNOUN
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien :
 - Monsieur le professeur Jacques COSNES
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine :
 - Monsieur le professeur Michel AUBIER
 - Madame le professeur Béatrice CRICKX
 - Monsieur le professeur Michel WOLFF
 - Monsieur le professeur Guy Patrick YENI
 - Monsieur le professeur Jean-Charles DEYBACH
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint Louis Lariboisière Fernand Widal:
 - Monsieur le professeur Pierre-Jean GUILLAUSSAU
 - Monsieur le professeur Dominique CHARRON
 - Monsieur le professeur Jean-Paul FERMAND
 - Monsieur le professeur Jacques FRIJA
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré :
 - Monsieur le professeur André-Pierre DENJEAN
 - Monsieur le professeur Jean-Christophe MERCIER
 - Monsieur le professeur Jacques ELION
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud :
 - Monsieur le professeur Michel REYNAUD
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Henri Mondor:
 - Monsieur le professeur Jean-Pierre BECQUEMIN
 - Monsieur le professeur Christian BRUN-BUISSON
 - Monsieur le professeur André Pierre GASTON
 - Monsieur le professeur Jean-Léon LAGRANGE
 - Monsieur le professeur Jean-Philippe MAVIER
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ile de France Ouest :
 - Monsieur le professeur Jacques PRINSEAU

Article 2: A compter du 1^{er} septembre 2015, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre:
 - Monsieur le professeur Cherif BELDJORD

- Monsieur le professeur Jean-Pierre BETHOUX
- Monsieur le professeur Didier HOUSSIN

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest:
 - Monsieur le professeur Philippe BEAUNE
 - Monsieur le professeur Jean-Jacques ALTMAN

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Necker Enfants Malades:
 - Monsieur le professeur Philippe HUBERT
 - Monsieur le professeur Daniel RIQUIER

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien :
 - Monsieur le professeur Yves LE BOUC

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire La Pitié- Salpêtrière Charles-Foix:
 - Monsieur le professeur Jean MARIANI
 - Monsieur le professeur Bertrand DAUTZENBERG
 - Monsieur le professeur Serge HERSON
 - Monsieur le professeur Michel KOMAJDA

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
 - Monsieur le professeur Bruno FRACHET

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine:
 - Madame le professeur Elisabeth BOUVET
 - Monsieur le professeur Dominique DE PROST

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint Louis Lariboisière Fernand Vidal :
 - Monsieur le professeur Patrice VALLEUR

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
 - Madame le professeur Marie-Christine MOUREN

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud :
 - Madame le professeur Sylvie NAVEAU

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ile de France Ouest :
 - Monsieur le professeur Thierry JUDET

- Centre Chirurgical Marie Lannelongue
 - Monsieur le professeur Philippe DARTEVELLE

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2015, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une troisième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre:
 - Monsieur le professeur Xavier-Yves BERTAGNA
 - Madame le professeur Jean-François DHAINAUT
 - Monsieur le professeur Loïc GUILLEVIN
 -

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Necker Enfants Malades:
 - Monsieur le professeur Dominique GENDREL
 -

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire La Pitié- Salpêtrière Charles-Foix :
 - Monsieur le professeur Arnaud BASDEVANT
 - Monsieur le professeur François BRICAIRE
 - Monsieur le professeur Daniel THOMAS

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
 - Monsieur le professeur Jean-François BERNAUDIN
 - Madame le professeur Serge UZAN

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint Louis Lariboisière Fernand Vidal :

- Monsieur le professeur Ludovic DROUET
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
 - Madame le professeur Françoise BRION
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
 - Monsieur le professeur Jean-François DELFRAISSY
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Henri Mondor:
 - Monsieur le professeur Jean-Charles DELCHIER
 - Monsieur le professeur Michel MEIGNAN

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5 : Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0005

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de La Roche Guyon pour la période 2015-2033



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Val d'Oise

Forêt communale : La Roche Guyon

Contenance cadastrale : 7 ha 56 a 60 ca

Surface de gestion : 7 ha 57 a (arrondi)

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de La Roche Guyon
pour la période 2014-2033**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure général des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 15 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2015-154-7 du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche Guyon en date du 1^{er} octobre 2014, approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de La Roche Guyon (95) d'une superficie de 7 ha 57 a, est affectée principalement à l'accueil du public et la protection de la biodiversité. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier pour une période de vingt ans.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 7 ha 57 a, est actuellement composée de : chênes pubescents (65 %), de chênes pédonculés (11 %), de chênes sessiles (4 %), de hêtres (4 %), et de frênes (1%) et de feuillus divers (15 %). Cette forêt aura pour essence objectif le chêne pubescent.

Les peuplements seront traités en totalité en futaie irrégulière de chêne pubescent.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

La forêt est divisée en un groupe de gestion irrégulier avec rotation de 9 ans et plus d'une contenance de 7 ha 57 a.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le

28 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0008

Signé le jeudi 27 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté

Modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres, est modifié comme suit :

a) Au deuxième alinéa du 1°) après les termes : « Au titre de l'année 2015, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Christian FAVIER siège à la commission », sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE. »

b) Au deuxième alinéa du 8°) après les termes : « Monsieur Christophe HILLAIRET » sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Alain CHEVALIER. »

c) Au deuxième alinéa du 9°) après les termes : « Monsieur Damien GREFFIN, président de la fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles d'Île-de-France » sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Pierre DURCHON. »

d) Au troisième alinéa du 9°) après les termes : « Monsieur Alexandre RUECHE, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ouest » sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Frédéric ARNOULT. »

e) Le 9°) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Monsieur Etienne PAISNEL, président de la coordination rurale d'Île-de-France ou son représentant Monsieur Pascal LEPERE. »

f) Au deuxième alinéa du 15°) après les termes : « Madame Dominique DUVAL, présidente de France nature environnement (FNE)-Ile-de-France » sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Francis REDON ».

g) Au troisième alinéa du 15°) après les termes : « Monsieur Guilhem LESAFFRE, président du centre ornithologique d'Île-de-France » sont ajoutés les termes : « ou son représentant Monsieur Frédéric MALHER ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 AOUT 2015

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0006

Signé le jeudi 27 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision DRIEA IF n° 2015-1-1070 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Décision DRIEA IF n° 2015-1-1070
portant organisation des services de la Direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France**

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France du 14 avril 2015 relative à l'organisation du SADT au sein de l'UTEA 93,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE

Article 1er : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est assisté par des directeurs adjoints fonctionnels, dont un directeur adjoint ayant en charge le pilotage des services, par un directeur adjoint ayant en charge la Direction des routes d'Île-de-France, et par des directeurs adjoints, directeurs territoriaux pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

L'équipe de direction peut être complétée par des directeurs de projets, des chefs de projets ou des chargés de mission.

Lui est directement rattaché le cabinet, comprenant outre le bureau du cabinet, le service de la communication et le conseil juridique.

Article 2 : la Direction des routes d'Ile-de-France comprend :

- **le service de modernisation du réseau composé :**
 - ✓ des trois départements de modernisation du réseau Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest
 - ✓ du département de modernisation des équipements et des tunnels
 - ✓ du bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement
 - ✓ du bureau des affaires foncières
- **le service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau composé :**
 - ✓ des trois départements d'ingénierie Est, Sud-Est et Ouest
 - ✓ du département d'ingénierie ouvrages d'art
 - ✓ du département ingénierie équipements et tunnels
- **le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau composé :**
 - ✓ des quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route Est, Nord, Ouest et Sud
 - ✓ du département des politiques routières
 - ✓ du département exploitation et technologie
 - ✓ du département des systèmes d'information routiers
 - ✓ de la mission prospective, recherche et développement
- **la mission qualité.**

Article 3 : les unités territoriales sont organisées de la façon suivante :

Art 3.1 : l'unité territoriale des Hauts-de-Seine placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend outre sa direction :

- ✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service planification et aménagement durables composé :**

- ✓ du pôle observation et connaissance des territoires
- ✓ du pôle projets et politiques territoriales
- ✓ du pôle urbanisme et planification

*** le service urbanisme bâtiments durables composé :**

- ✓ du pôle autorisation d'urbanisme
- ✓ du pôle statistiques et fiscalité
- ✓ du pôle construction durable

*** le service sécurité, éducation routière composé :**

- ✓ du pôle animation de la politique de sécurité routière
- ✓ du bureau éducation routière
- ✓ du pôle sécurité des ouvrages et des infrastructures.

Art 3.2 : l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

- ✓ le bureau des ressources et de la logistique

*** le service de l'aménagement durable des territoires composé :**

- ✓ du pôle aménagement durable
- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement
- ✓ du pôle d'information géographique et statistique des territoires
- ✓ de chargés de mission territoriaux

*** le service écologie et urbanisme réglementaire composé :**

- ✓ du pôle innovation écologique territoires
- ✓ du pôle urbanisme réglementaire
- ✓ du chargé de mission ingénierie des dispositifs Grenelle

*** le service circulation, éducation et sécurité routières composé :**

- ✓ du pôle méthode éducation routière
- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du pôle circulation et expertise routière
- ✓ du bureau d'éducation routière de la Seine-Saint-Denis
- ✓ du bureau d'éducation routière de Paris.

Art 3.3 : l'unité territoriale du Val-de-Marne placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

- ✓ Le bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens

*** le service de la planification et de l'aménagement durable composé :**

- ✓ du pôle foncier logement
- ✓ de pôle Grand Paris et déplacements
- ✓ du pôle ville durable et rénovation urbaine
- ✓ de trois missions territoriales (Est, Centre et Ouest)
- ✓ du pôle système information géographique valorisation

*** le service de l'urbanisme et du bâtiment durables composé :**

- ✓ du pôle gestion statistique et fiscalité
- ✓ du pôle contentieux et affaires juridiques
- ✓ du pôle application du droit des sols

- ✓ du pôle bâtiment durable

*** le service de l'éducation et de la sécurité routière composé :**

- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du bureau de l'éducation routière.

Art 3.4 : l'unité territoriale de Paris placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

- ✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service aménagement durable et connaissance des territoires composé :**

- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement durable
- ✓ du pôle études et connaissance des territoires

*** le service patrimoine, paysage et droits des sols composé :**

- ✓ du pôle patrimoine, paysage et qualité de la construction
- ✓ du pôle droit des sols

*** le service utilité publique et équilibre territoriaux composé :**

- ✓ du pôle urbanisme d'utilité publique
- ✓ du pôle agrément et aménagement commercial.

Article 3 : les services de la DRIEA sont organisés de la façon suivante :

*** la direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation comprend :**

- ✓ le département des ressources humaines
- ✓ le service social régional
- ✓ le département pilotage budgétaire et gestion
- ✓ le département contrôle de gestion

*** le service de la connaissance, des études et de la prospective comprend :**

- ✓ le département aménagement durable et dynamiques territoriales
- ✓ le département prospective aménagement-transports
- ✓ le département évaluation multimodale de projets
- ✓ le pôle information et diffusion

*** le service de l'aménagement comprend :**

- ✓ le département des territoires stratégiques
- ✓ le département des politiques d'aménagement durable

- ✓ le département atelier territoires et métropole
- ✓ la mission agrément
- ✓ la mission développement durable

*** le service de la politique des transports comprend :**

- ✓ le département des transports inter-régionaux et du fret
- ✓ le département des transports urbains
- ✓ la cellule budget et synthèse financière

*** le service bâtiment durable et éco-construction comprend :**

- ✓ le département qualité développement durable
- ✓ le département stratégie immobilière
- ✓ le département conduite de projets.

*** le service sécurité des transports comprend :**

- ✓ le département sécurité, éducation et circulation routières composé :
 - du bureau gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière
 - du bureau sécurité routière
 - du bureau des transports réglementés
 - du bureau de la réglementation de la circulation
- ✓ le département sécurité des transports collectifs
- ✓ le département sécurité des transports fluviaux composé :
 - du bureau sécurité des bateaux
 - du bureau administratif des autorisations
 - du bureau des permis plaisance
 - de la mission d'appui police de la navigation
- ✓ le département régulation des transports routiers composé :
 - du bureau coordination et suivi de la gestion
 - du bureau coordination et suivi du contrôle
 - de trois bureaux gestion et contrôle.
- ✓ la mission sécurité défense.

*** le secrétariat général comprend :**

- ✓ un secrétariat général délégué placé auprès de la direction des routes d'Ile-de-France
- ✓ un bureau conseil juridique et contentieux
- ✓ un bureau des marchés
- ✓ un bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière

- ✓ un bureau des effectifs et des ressources humaines
- ✓ un bureau du budget
- ✓ un bureau des archives et de la documentation
- ✓ un bureau sécurité et prévention
- ✓ un pôle médico-social

*** le centre support régional comprend :**

- ✓ le département ressources humaines exerçant les fonctions de pôle support intégré
- ✓ le département comptabilité-achat exerçant notamment les fonctions de centre de prestations comptables mutualisées
- ✓ le département informatique exerçant les fonctions de pôle support intégré.

Article 7 : La décision DRIEA IF n° 2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA IF situés 21-23, rue Miollis à Paris (75015).

Fait à Paris, le 27 AOUT 2015

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France



Gilles LEBLANC



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0008

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Empreintes Urgence Temporis" PONTAULT COMBAULT (77340)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Empreintes Urgence Temporis »
hébergement d'urgence
1 rue Saint Claude
77340 PONTAULT COMBAULT

N° SIRET: 334 669 025 00051

N° EJ: 2101516500

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-082 en date du 16 janvier 2002 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Se loger pour vivre" 8 résidence La Renardière 77680 ROISSY EN BRIE ;
- Vu** l'arrêté n° DDCS/2015/CS/002 du 12 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transfert d'autorisation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale : le « Comité Départemental pour l'Accueil et l'hébergement de Seine-et-Marne (CDAH), la « Maison du Pain », « Pour l'Hébergement et l'Aide à la REinsertion (PHARE) au profit de l'association « EMPREINTES » ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 23 juin 2015, conclue entre l'Etat et l'association Empreintes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Empreintes Urgence Temporis, sis à Roissy en Brie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 870 €	481 028 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	394 899 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 259 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	463 488 €	481 028 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 540 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Urgence Temporis à 463 488 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **38 624,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/08/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0009

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Empreintes Insertion" PONTAULT COMBAULT (77340)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Empreintes centre (ex CHRS Arc en Ciel) »
hébergement d'insertion
1 rue Saint Claude
77340 PONTAULT COMBAULT

N° SIRET: 334 669 025 00044

N° EJ: 2101516482

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 85-DDASS-CRISMS N° 7 en date du 15 mai 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Se loger pour vivre" 8 résidence La Renardière 77680 ROISSY EN BRIE ;
- Vu** l'arrêté n° DDCS/2015/CS/002 du 12 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transfert d'autorisation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale : le « Comité Départemental pour l'Accueil et l'hébergement de Seine-et-Marne (CDAH), la « Maison du Pain », « Pour l'Hébergement et l'Aide à la REinsertion (PHARE) au profit de l'association « EMPREINTES » ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 23 juin 2015, conclue entre l'Etat et l'association Empreintes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 31 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Empreintes centre (ex CHRS Arc en Ciel), sis à Roissy en Brie, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 860 €	280 937 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	200 418 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 312 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	347 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	272 987 €	280 937 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 950 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Empreintes centre (ex CHRS Arc en Ciel) est fixée à 272 987 €. Cette dotation intègre la reprise du déficit retenu pour l'exercice 2013 d'un montant de 347 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 22 748,91 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27/08/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0010

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizon stabilisation" MEAUX(77334)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Horizon - **hébergement de stabilisation**
20 rue Ampère
77334 MEAUX CEDEX

N° SIRET: 326 565 751 00038

N° EJ: 2101516481

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/Pol.soc.logement n° 2010-47 en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant le fonctionnement de 62 places d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Horizon" 3 avenue de la Victoire 77134 MEAUX CEDEX ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 8 juillet 2015 conclue entre l'Etat et l'association Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Horizon - hébergement de stabilisation », sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 210 €	226 937 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 917 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 810 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	204 480 €	226 937 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 457 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Horizon – hébergement de stabilisation » est fixée à 204 480 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 17 040,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

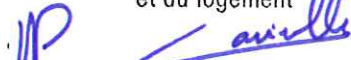
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/03/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0011

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Le Rocheton"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS association unioniste Le Rocheton
N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus: 2101516499

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association unioniste Le Rocheton, sis rue du Rocheton 77000 La Rochette ;
- Vu** l'arrêté DDASS/AS n°2008-10 autorisant la transformation de 35 places hébergement d'urgence (HU) en 35 de stabilisation centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du centre d'hébergement Le Rocheton, géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015 entre l'Etat et l'association unioniste Le Rocheton.
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS de l'association unioniste Le Rocheton sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 700 €	543 013 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	369 837 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 476 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	439 799 €	543 013 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 893 €	
	Reprise de l'excédent N-2	37 321 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS de l'association unioniste Le Rocheton est fixée à quatre cent trente neuf mille sept cent quatre vingt dix neuf euros (439 799 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 37 321 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 36 649,91 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

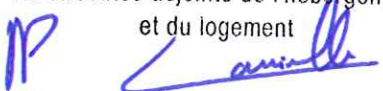
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/08/2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0012

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77" (77550 LIMOGES FOURCHES)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77
hébergement de stabilisation
2 rue de Bougainville prolongée - hameau de Fourches
77550 LIMOGES FOURCHES

N° SIRET: 775 672 272 10602

N° EJ: 2101516483

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2008-08 en date du 30 avril 2008 autorisant le fonctionnement de 74 places d'hébergement de stabilisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association " Pôle départemental d'action sociale d'urgence77" - 913 avenue du Lys 77190 DAMMARIE LES LYS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2014/CS/043 en date du 26 mai 2014 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 (PDASU77) de la Croix Rouge Française ;
- VU** l'arrêté 2015/CS/40 du 23 juin 2015 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pôle Départementale d'Action Sociale d'Urgence 77 à Limoges Fourches,
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 24 juin 2015, conclue entre l'Etat et le Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77,
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 – hébergement de stabilisation », sis à Limoges Fourches, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 772 €	1 043 788 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	696 618 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 398 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	925 928 €	1 043 788 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 870 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 150 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	82 840 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Pôle Départemental d'Action Sociale d'Urgence 77 – hébergement de stabilisation » est fixée à 925 928 €. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2013 d'un montant de 82 840 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 77 160,66 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

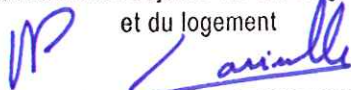
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/08/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015240-0013

Signé le vendredi 28 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Horizon insertion" MEAUX(77334)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Horizon - **hébergement d'insertion**
20 rue Ampère
77334 MEAUX CEDEX

N° SIRET: 326 565 751 00038

N° EJ: 2101516478

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/Pol.soc.logement n° 2010-47 en date du 1^{er} septembre 2010 autorisant le fonctionnement de 62 places d'hébergement et de réinsertion sociale de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "Horizon" 3 avenue de la Victoire 77134 MEAUX CEDEX ;
- Vu** la convention d'aide sociale au titre de l'hébergement en CHRS en date du 8 juillet 2015 conclue entre l'Etat et l'association Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Horizon - hébergement d'insertion », sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 850 €	678 014 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	427 642 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200 522 €	
	Déficit 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR : 18 330 €	623 424 €	678 014 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 590 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2013 de la section d'exploitation reporté	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Horizon – hébergement d'insertion » est fixée à 623 424 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 18 330 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 51 952,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28/08/2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015231-0016

Signé le mercredi 19 août 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500039 (CHILLY MAZARIN)

Décision de préemption n°1500039

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Axe Nationale 20 91380 Chilly-Mazarin	
<u>Références Cadastres</u> AO 135 – AO 136	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 mars 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 août 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT